



Post-test

Les troubles du mouvement

Les réponses seront publiées dans trois mois, dans le numéro de novembre 2012.

1 Comment pose-t-on un diagnostic de tremblement essentiel ?

- a) Par une IRM cérébrale
- b) Par un test génétique
- c) Par une évaluation clinique
- d) Par la réponse au traitement

2 Laquelle des affirmations suivantes concernant les caractéristiques cliniques du tremblement essentiel est vraie ?

- a) L'amplitude et la fréquence du tremblement essentiel sont très variables lors de l'examen.
- b) Il s'agit d'un tremblement postural ou kinétique de 4 Hz à 12 Hz.
- c) Le tremblement essentiel s'accompagne d'une posture dystonique des mains.
- d) Le tremblement essentiel s'accompagne d'une rigidité et d'une bradykinésie.

3 Quel élément n'est pas compatible avec un diagnostic précoce de maladie de Parkinson ?

- a) Tremblement de repos unilatéral
- b) Atteinte précoce des réflexes posturaux
- c) Rigidité en roue dentée au membre supérieur droit
- d) Diminution du ballant des bras à la marche
- e) Diminution de l'expression faciale

4 Lequel des médicaments suivants a le moins de risque d'entraîner un parkinsonisme ?

- a) Le métoclopramide
- b) L'olanzapine
- c) Le quétiapine
- d) L'halopéridol

5 Lequel des énoncés suivants sur le traitement de la maladie de Parkinson est vrai ?

- a) Il est préférable de retarder la prise des médicaments, car ils peuvent accélérer l'évolution de la maladie.

- b) Les agonistes dopaminergiques ont une efficacité semblable à celle de la lévodopa.
- c) Les agonistes dopaminergiques peuvent être associés aux troubles du contrôle des impulsions.
- d) Le premier médicament utilisé est l'amantadine.

6 Lequel des énoncés suivants au sujet de la lévodopa est vrai ?

- a) Son efficacité n'est pas influencée par la prise concomitante de nourriture.
- b) Il est préférable d'utiliser la formule à libération prolongée.
- c) Elle peut provoquer de l'hypotension orthostatique.
- d) Elle ne doit pas être prescrite avant les autres agents dopaminergiques.

7 Quelle proportion de patients parkinsoniens va avoir des atteintes cognitives ?

- a) De 35 % à 50 %
- b) De 50 % à 60 %
- c) De 60 % à 75 %
- d) De 75 % à 90 %

Les troubles du mouvement – Août 2012

Sélectionnez une seule réponse pour chaque question. La FMOQ vous attribuera **trois heures** de crédits de catégorie 1 si vous obtenez une note **minimale de 60 %**, qui seront inscrits dans votre PADPC-FMOQ. **Répondez par la poste ou en ligne avant le 1^{er} novembre 2012.**

- | | |
|--------------|---------------|
| 1. a b c d e | 6. a b c d e |
| 2. a b c d e | 7. a b c d e |
| 3. a b c d e | 8. a b c d e |
| 4. a b c d e | 9. a b c d e |
| 5. a b c d e | 10. a b c d e |

Remplissez votre post-test en ligne au www.fmoq.org, en cliquant sur l'hyperlien **Identifiez-vous** en haut à gauche de l'écran et obtenez votre résultat immédiatement.

Cette activité sera automatiquement inscrite dans votre PADPC-FMOQ dès le lendemain.

Pour créer votre profil, cliquez sur **Inscrivez-vous** en haut à gauche de l'écran.

Téléchargez l'annexe 13 (approche réflexive) au www.fmoq.org

découper et retourner

Mon article « coup de cœur » du mois est le numéro

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Numéro du permis d'exercice du CMQ _____

Vous pouvez répondre par la poste (Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H3G 1R8), par télécopieur (514 878-2659) ou par courrier électronique (medque@fmoq.org).

8 Quel médicament est à éviter pour traiter les symptômes neuropsychiatriques chez les patients parkinsoniens ?

- a) La clozapine
- b) L'olanzapine
- c) La quétiapine
- d) Le lorazépam

- b) Elle entraîne souvent un syndrome buccolinguo-masticatoire.
- c) Elle entraîne souvent des mouvements corporels stéréotypés.
- d) Elle est surtout provoquée par des médicaments aux propriétés dopabloquantes.
- e) Elle reste prévalente malgré l'utilisation des antipsychotiques atypiques de seconde génération.

de la dyskinésie tardive modérée ou grave est vrai ?

- a) Elle répond favorablement aux vitamines E et B₆.
- b) Elle justifie souvent une majoration posologique de l'antipsychotique en cours.
- c) La toxine botulinique intramusculaire est inefficace.
- d) Elle répond favorablement au sevrage graduel du traitement anticholinergique.
- e) La tétrabénazine est contre-indiquée chez les patients âgés.

9 Quel énoncé concernant la dyskinésie tardive est faux ?

- a) Elle entraîne souvent des mouvements involontaires rythmiques.

10 Quel énoncé concernant l'approche clinique

Réponses et références du post-test de mai 2012

Félicitations aux 1104 médecins qui ont obtenu trois heures de crédits de catégorie 1 en répondant au post-test de mars 2012 !

1. b. Collège des médecins du Québec. *L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile*. Montréal : Le Collège ; 2007. Site Internet : www.cmq.org/MedecinsMembres/profil/commun/AProposOrdre/Publications/~media/9DADF56514BB48D2B0C70568F96FB8FF.ashx (Date de consultation : octobre 2011).
2. b. Québec. *Code de la sécurité routière*. LRQ, c. C-24.2, art. 603, à jour au 1^{er} janvier 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
3. b. Québec. *Code de déontologie des médecins*. RRQ, c. M-9, r. 17, à jour au 1^{er} février 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
4. a. McInervey c. MacDonald. J.E. 92-917 (CSC).
5. c. Québec. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. LRQ, c. A-3.001, art. 202, à jour au 1^{er} février 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
6. b. Québec. *Code de déontologie des médecins*. RRQ c. M.-9, r.17, art. 21, à jour au 1^{er} février 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
7. a. Québec. *Code de déontologie des médecins*. RRQ, c. M.-9, r. 17, à jour au 1^{er} mars 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
8. b. Québec. *Code de déontologie des médecins*. RRQ, c. M.-9, r. 17, à jour au 1^{er} mars 2012. Québec : Éditeur officiel du Québec ; 2012.
9. d. Collège des médecins du Québec. *Enquêtes et processus disciplinaires*. Montréal : Le Collège. Site Internet : www.cmq.org/fr/Medias/Profil/Commun/AProposOrdre/ProcessusDisciplinaire.aspx (Date de consultation : mars 2012).
10. c. Collège des médecins du Québec. *Enquêtes et processus disciplinaires*. Montréal : Le Collège. Site Internet : www.cmq.org/fr/Medias/Profil/Commun/AProposOrdre/ProcessusDisciplinaire.aspx (Date de consultation : mars 2012).